



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ
« MARCHÉ 2024M07 - TRAVAUX DE RENOVATION VOIRIE 2024 »
N° 2024DP046**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée relative à des travaux de voiries sur le territoire Flandre Lys,

Considérant que le marché est alloté en 3 lots,

Considérant qu'après analyse, il convient d'attribuer les lots de la manière suivante,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'attribuer et de signer le marché de travaux rénovation de la voirie de la manière suivante :

- Lot n°1 : Travaux de voirie sur le secteur du Pas de Calais, attribué au groupement Eurovia – Jean Lefebvre (Agence Secteur Isbergues Rue Saint Hubert – 62330 GUARBECQUE) pour un montant de 566 151,85 € HT
- Lot n°2 Travaux de voirie sur le secteur du Nord, attribué au groupement Eurovia – Jean Lefebvre (Agence Secteur Isbergues Rue Saint Hubert – 62330 GUARBECQUE) pour un montant de 947 930,00€ HT
- Lot n°3 Travaux de voirie sur le secteur de l'Aéroport, attribué à l'entreprise COLAS DUNKERQUE (172 avenue de la gironde 59944 DUNKERQUE CEDEX 2) pour un montant de 118 384,50 € HT

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois hors période de préparation.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024 *S.L.G.*

ID : 059-245900758-20240617-2024DP0046-AR

Article 3 –

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 17/06/2024

Le Président,

Jacques HURLUS.

